DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 AVRIL 2014

Le nombre de Conseillers en exercice est de 43

OBJET

Représentation du Conseil Municipal à l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Konstancin

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 14 avril 2014 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 14 avril 2014 et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2014

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services



L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 avril deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents:

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS. Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI. Monsieur PRIOUX. Monsieur Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT. Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT. Madame LANGE. VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

N° DE DOSSIER: 14 C 06h

OBJET: REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS

DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / KONSTANCIN

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à l'activité de la Ville ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou règlementaires.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il convient de désigner six titulaires pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Konstancin.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Konstancin selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Monsieur LEBRAY, Monsieur PRIOUX, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur DEGEORGE, Madame SILLY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir constaté qu'une seule liste se présente à l'élection des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Konstancin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ÉLIT:

Monsieur LEBRAY, Monsieur PRIOUX, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur DEGEORGE, Madame SILLY.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye